



## RÉSOLUTION DE BANDE D'ODANAK ODANAK BAND RESOLUTION

# Chronologique :

ROB-075-13-14

**De la Bande des :**

**ABÉNAKIS D'ODANAK**

**Date de l'adoption :**

**Le 28 janvier 2014**

**Province de :**

**Québec**

### Résolution pour la transparence du gouvernement des Abénakis d'Odanak

Attendu que

le Conseil des Abénakis d'Odanak (CAO) croit essentiel pour notre nation que l'information soit le plus accessible possible pour ses membres et que quand une information sensible est soulevée, il est d'intérêt public qu'elle soit diffusée, et ce particulièrement avant une assemblée publique;

Attendu que

des membres du Conseil des Abénakis d'Odanak se questionnent sur l'attribution de contrats en construction et sur le fait que ces travaux n'ont pas été réalisés par des membres de notre communauté;

Attendu que

tous les membres élus du Conseil des Abénakis d'Odanak doivent avoir un accès privilégié aux informations et à tous les dossiers pour la bonne conduite du Gouvernement des Abénakis d'Odanak ;

Attendu que

le Conseil des Abénakis d'Odanak veut favoriser l'emploi de ses membres et des membres des familles Abénakises.

Il est proposé par Aluis Wawenoboot que par la présente

Il soit résolu :

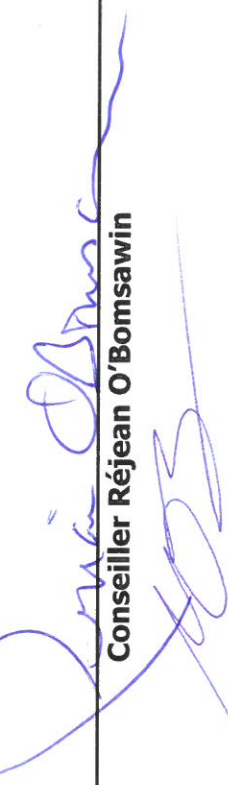
1. De faire parvenir la lettre du Conseil avec en pièces jointes les factures des fournisseurs en plomberie, en électricité et en pose de plancher et de céramique aux membres de la bande qui en feront la demande et de faire paraître ces documents en question sur le site Web du Conseil avant mercredi le 29 janvier 2014 à 12h.
2. Toute la responsabilité de l'habitation et des octrois de contrats en construction incombe désormais à tous les élus du Conseil des Abénakis d'Odanak.
3. Les membres élus du CAO disposent d'un accès à toutes les informations demandées et pour lesquelles ils ont droit d'accès pour l'exercice de leurs fonctions.
4. Le Conseil des Abénakis d'Odanak s'engage à adopter un code d'éthique dans les 30 prochains jours et chaque membre élu du Conseil s'engage à la signer et le respecter.
5. Le non-respect des articles de cette résolution entraînera des mesures disciplinaires.

Pj lettre du conseil


Signée le 28 janvier 2014

  
\_\_\_\_\_  
Chef Rick O'Bomsawin

  
\_\_\_\_\_  
Conseillère Claire O'Bomsawin

  
\_\_\_\_\_  
Conseiller Réjean O'Bomsawin

\_\_\_\_\_  
Conseiller Mathieu Gauthier O'Bomsawin

  
\_\_\_\_\_  
Conseiller Alexis Wawanoloath

Quorum ....(3)  
Adoptée à l'unanimité